

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PECHE**

**Arrêté interministériel du 13 Joumada El Oula  
1418 correspondant au 15 octobre 1997  
portant organisation interne de l'institut  
technique des cultures maraichères et  
industrielles (ITCMI)**

Le ministre de l'agriculture et de la pêche;

Le ministre des finances;

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement,  
chargé de la réforme administrative et de la fonction  
publique;

Vu le décret n° 87-235 du 3 novembre 1987, modifié et  
complété, portant statut type des instituts techniques de  
l'agriculture;

Vu le décret présidentiel n° 97-231 du 20 Safar 1418  
correspondant au 25 juin 1997 portant nomination des  
membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990 fixant  
les attributions du ministre de l'agriculture;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer  
l'organisation interne de l'institut technique des cultures  
maraichères et industrielles (ITCMI)

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général assisté  
d'un secrétaire général, l'administration de l'institut  
technique des cultures maraichères et industrielles  
comprend les départements suivants:

**Le département de l'administration générale  
qui comprend :**

- \* le service du personnel et de l'action sociale,
- \* le service de la comptabilité et du budget,
- \* le service des moyens généraux.

**Le département semences et plants qui  
comprend:**

- \* le service technologie de production de plants,
- \* le service technologie de production de semences  
potagères,
- \* le service de l'adaptation du matériel végétal.

**Le département appui à la production qui  
comprend :**

- \* le service de la documentation et de la diffusion,

\* le service de l'animation technique.

**Le département agrotechnie qui comprend:**

- \* le service de défense des cultures,
- \* le service des techniques culturales et de la  
mécanisation,
- \* le service de la plasticulture.

**Le département des études et de la synthèse  
qui comprend:**

- \* le service des études,
- \* le service de la synthèse.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal  
officiel* de la République algérienne démocratique et  
populaire.

Fait à Alger, le 13 Joumada El Oula 1418 correspondant  
au 15 octobre 1997.

Le ministre  
de l'agriculture  
et de la pêche

P. Le ministre des finances  
Le ministre délégué auprès  
du ministre des finances,  
chargé du budget

Benalia BELAHOUADJEB.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement,  
chargé de la réforme administrative  
et de la fonction publique

Ahmed NOUL.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

**Arrêté interministériel du 13 Joumada Ethania  
1418 correspondant au 15 octobre 1997  
fixant le cadre d'organisation des  
concours, examens et tests professionnels  
pour l'accès aux corps spécifiques des  
travailleurs du secteur des affaires  
religieuses.**

Le ministre des affaires religieuses et

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement,  
chargé de la réforme administrative et de la fonction  
publique,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et  
complété, relatif à l'élaboration et la publication de  
certains actes à caractère réglementaire et individuel  
concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-146 du 2 juin 1966, modifié et  
complété, relatif à l'accès aux emplois publics et au  
reclassement des membres de l'Armée de libération  
nationale ou l'organisation civile du FLN (ALN/OCFLN);